

Le 11/12h de l'Agefiph

Provence-Alpes-Côte-d'Azur & Corse

PLAN ALTERNANCE

WEBINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020



Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi (DIRECCTE)



**ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées**

Intervenants

Bertrand BONNARD

Chargé de Mission POLE 3E - DIRECCTE PACA

Thierry ALLEMAND

Directeur Territorial au Handicap – FIPHFP PACA & CORSE

Philippe CARMONA

Chargé d'Etudes et de Développement – AGEFIPH PACA & CORSE

Plan France Relance

Le plan France Relance a été présenté le jeudi 3 septembre par le Premier ministre Jean Castex.

Doté de 100 milliards d'euros, ce plan doit permettre de retrouver, dans les deux ans, le niveau d'activité économique d'avant crise. Il vise ainsi à répondre à la crise, sauver l'emploi et préparer la société de demain :

Il comporte trois volets :

- 1) Ecologie (30 Md€)
- 2) Compétitivité (34 Md€)
- 3) Cohésion (36 Md€)**

Plan France Relance

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, les priorités sont les suivantes :

- garantir à chaque jeune une solution concrète pour l'emploi en facilitant leur entrée dans la vie professionnelle, en les orientant et en les formant vers les secteurs et les métiers d'avenir, et en construisant des parcours d'insertion sur mesure (**plan "1 jeune, 1 solution"**) ;
- préserver l'emploi et les compétences au travers des dispositifs d'activité partielle ;
- développer les compétences par la formation professionnelle pour garder, trouver ou retrouver un emploi, et orienter les formations vers les métiers d'avenir.

Plan France Relance

Création d'une aide exceptionnelle pour favoriser les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation :

- 5 000 € pour les alternants mineurs et 8 000 € pour les alternants majeurs (*pas d'âge limite pour les apprentis TH contrairement aux contrats de professionnalisation réservés aux jeunes de -30 ans*) ;
- par contrat préparant à un diplôme ou un titre jusqu'au niveau 7 (au plus master 2) **conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021** ;
- pour la première année d'exécution du contrat ;
- sans conditions pour les employeurs de moins de 250 salariés et sous conditions pour les employeurs de 250 salariés et plus ;
- non cumulable avec l'aide à l'embauche pour les jeunes et les travailleurs handicapés (4 000 €).



#1jeune1solution

**5 000 € À 8 000 € POUR
FINANCER LE RECRUTEMENT
D'UN APPRENTI
À LA RENTRÉE 2020**

**Plan de relance
de l'apprentissage**

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES ENTREPRISES - JUILLET 2020



Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la Fonction publique

Accompagnement des personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage dans la fonction publique





Présentation FIPHFP

-Etablissement PUBLIC

Accompagnement des employeurs des 3 fonctions publiques dans leur politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Deux types d'accompagnement

-employeurs non conventionnés

-employeurs conventionnés

-Catalogue des aides





Exigence du titre de Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

-RQTH

-Bénéficiaires d'une rente de la SS

**-Titulaires d'une pension d'invalidité
civile ou militaire**

-Titulaires de la carte d'invalidité

-Bénéficiaires de l'AAH

**-Agents bénéficiaires d'une ATI
(allocations temporaire d'invalidité)**

-Agents reclassés statutairement

-Agents reconnus inaptes





Principes d'intervention du FIPHFP

-Employeurs des trois fonctions publiques

-Complémentarité des dispositifs de droit commun

-Aides non accessibles de droit

-Aides accordées sous réserve des dispositions législatives et réglementaires

-Aides versées systématiquement à l'employeur





Les différents types d'aides

-Formation du Maître d'apprentissage

2000€ max par dans la limite de 5 jours

-Indemnité de compensation du temps consacré à l'accompagnement de l'apprenti

Rem max attaché Principal 10 -ème échelon

-Frais de formation de l'apprenti (frais d'inscription inclus)-Contrat 2020

10 000€ max /an sur 36 mois max en complément autres aides (région, CNFPT, ANFH...)

-Salaires et charges patronales

80% rémunération brute





Les différents types

d'aides

-Aménagement de l'environnement de travail de l'apprenti

Surcoût technique plafonné à 10 000€ sur 3 ans

-Aide forfaitaire à l'apprenti

1525€ la 1ere année

-Surcout liés au handicap des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés pour suivre une formation

150€/jour max

-Surcouts socio pédagogiques sur le lieu de formation

520 fois le smic horaire brut



Les aides de l'Agefiph

Principe général

L'offre de services de l'Agefiph est ouverte aux apprentis et aux employeurs pour permettre de sécuriser les contrats en alternance et les parcours professionnels.

Pour l'employeur :

- Aide financière à la signature du contrat complémentaires aux aides de droit commun
- Aide à l'intégration (sensibilisation du collectif de travail,...)
- Aménagement de la situation de travail

Pour l'apprenti :

- Aides techniques, humaines ou organisationnelles pour compenser le handicap (en entreprise et au sein du CFA)
- Aide « hors compensation » jusqu'à 500€ (matériel, transports,...)

MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN A L'ALTERNANCE

**Maintien dans l'emploi et
pérennisation des contrats**

**Soutenir la signature de nouveaux
contrats**

Sécuriser les parcours en alternance

1 Aide exceptionnelle soutien à l'apprentissage et professionnalisation

➤ Objectif

Pérenniser le contrat en alternance

➤ Modalités et contenus

Le contrat en alternance a été signé avant le 10 mai 2020, est en cours au moment du dépôt de la demande et se poursuit au-delà du 31 août 2020.

➤ Qui est concerné

Toute entreprise de droit privé de moins de 250 salariés ayant embauché avant la crise sanitaire une personne en situation de handicap dont le contrat en alternance est en cours d'exécution à la date du dépôt de la demande et pour la durée restante du contrat.

➤ Montant APPRENTISSAGE

1 500€ pour un apprenti âgé de moins de 18 et jusqu'à 21 ans ;

2 000€ pour un apprenti âgé de plus de 21 et jusqu'à 35 ans ;

2 500€ pour un apprenti âgé de plus de 35 ans.

Montant

➤ Montant PROFESSIONNALISATION

1 500€ pour un alternant âgé de moins de 40 ans ;

2 000€ pour un alternant âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans ;

3 000€ pour un alternant âgé de plus de 50 ans.

2 Action pro-active en direction des apprentis

Action proactive
en direction des
apprentis
handicapés

- ❑ **Objectif : éviter les ruptures et sécuriser la situation de formation et la situation de travail du bénéficiaire.**

- ❑ **Modalités :**
 - Prendre contact avec l'employeur et le salarié, voir le CFA
 - Identifier les situations à risque
 - Organiser, en partenariat, la recherche de solutions

- ❑ **Principe de mise en œuvre : un cadre commun, des modalités d'action définies en région**

- ❑ **Cibles : les 3964 apprentis et 3805 entreprises ayant bénéficié d'une aide de l'Agefiph au cours des 2 dernières années**

- ❑ **Déroulé de l'action : juillet / août 2020**

3 Majoration de l'aide aux contrats d'apprentissage

Majoration de l'aide au contrat d'apprentissage

► Objectif

Encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage.

► Modalités et contenus

L'aide est ouverte pour les contrats conclus à partir du 11 mai et jusqu'au 28 février 2021 (date de la dernière embauche possible).

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi délivrées par l'État ou les Régions.

► Qui est concerné

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat d'apprentissage signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

► Montant

Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €.
Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

4 Majoration de l'aide aux contrats de professionnalisation

Majoration de l'aide
au contrat de
professionnalisation

► Objectif

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.

► Modalités et contenus

L'aide est ouverte pour les contrats conclus à partir du 11 mai et jusqu'au **28 février 2021** (date de la dernière embauche possible).

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi délivrées par l'État ou les Régions.

► Qui est concerné

Tout employeur d'une personne handicapée dès lors que le contrat de professionnalisation signé est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

► Montant

Le montant maximum de l'aide est de 5 000 €.
Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.

Evolution des aides à l'alternance

Aide au contrat d'apprentissage employeur		
Durée du contrat	Montant de l'aide Agefiph	Montant majoré > 28/02/2021
6 mois	500 €	1 000 €
CDD = 12 mois	1 000 €	1 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	1 500 €	2 000 €
18 mois < CDD ≤ 24 mois	2 000 €	2 500 €
30 mois	2 500 €	3 000 €
36 mois	3000	3500
CDI	3 000 €	4 000 €

Aide au contrat de professionnalisation employeur		
Durée du contrat	Montant de l'aide Agefiph	Montant majoré > 28/02/2021
6 mois	1 000 €	1 500 €
CDD = 12 mois	2 000 €	2 500 €
12 mois < CDD ≤ 18 mois	3 000 €	3 500 €
18 mois < CDD ≤ 24 mois	3 000 €	4 000 €
24 mois < CDD ≤ 36 mois	4 000 €	4 500 €
CDI	4 000 €	5 000 €

MAJORATION DES AIDES INCITATIVES A L'ALTERNANCE

Tableaux récapitulatifs des montants majorés des aides

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des montants majorés des aides à la professionnalisation

Aide majorée à la conclusion d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	6 mois	Forfait	1.500 €
Contrat de travail	7 mois	Forfait	1.667 €
	8 mois		1.833 €
	9 mois		2.000 €
	10 mois		2.167 €
	11 mois		2.333 €
Contrat de travail	12 mois	Forfait	2.500 €
Contrat de travail	13 mois	Forfait	2.667 €
	14 mois		2.833 €
	15 mois		3.000 €
	16 mois		3.167 €
	17 mois		3.333 €
Contrat de travail	18 mois	Forfait	3.500 €
Contrat de travail	19 mois	Forfait	3.667 €
	20 mois		3.833 €
	21 mois		4.000 €
	22 mois		4.167 €
	23 mois		4.333 €
Contrat de travail	24 mois	Forfait	4.500 €
Contrat de travail	CDI	Forfait	5.000 €

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des montants majorés des aides à l'apprentissage

Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	6 mois	forfait	1 000 €
Contrat de travail	7 mois	forfait	1 083 €
	8 mois		1 167 €
	9 mois		1 250 €
	10 mois		1 333 €
	11 mois		1 417 €
Contrat de travail	12 mois	forfait	1 500 €
Contrat de travail	13 mois	forfait	1 583 €
	14 mois		1 667 €
	15 mois		1 750 €
	16 mois		1 833 €
	17 mois		1 917 €
Contrat de travail	18 mois	forfait	2 000 €
Contrat de travail	19 mois	forfait	2 083 €
	20 mois		2 167 €
	21 mois		2 250 €
	22 mois		2 333 €
	23 mois		2 417 €

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des montants majorés des aides à l'alternance

Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une personne handicapée - code mesure H840

Critère	Condition	Type de financement	Montant du financement
Contrat de travail	24 mois	Forfait	2 500 €
Contrat de travail	25 mois	Forfait	2 583 €
	26 mois		2 667 €
	27 mois		2 750 €
	28 mois		2 833 €
	29 mois		2 917 €
	30 mois		3 000 €
	31 mois		3 083 €
	32 mois		3 167 €
	33 mois		3 250 €
	34 mois		3 333 €
	35 mois		3 417 €
36 mois	3 500 €		
	CDI		4 000 €

6

Sécuriser le contrat

Thémis

apporter un soutien au tuteur en entreprise via une intermédiation avec l'apprenti dans l'objectif de sécuriser le contrat (200 contrats accompagnés par ce dispositif)

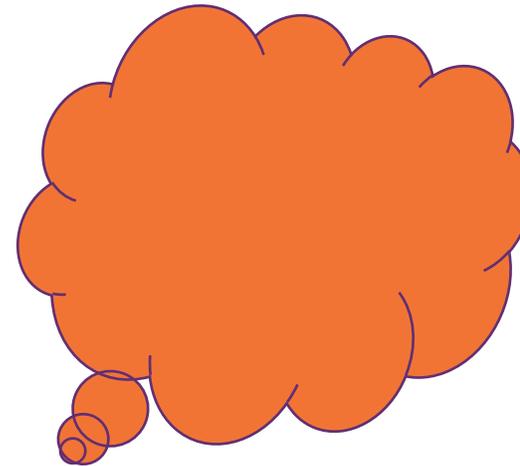
Ressource handicap formation :

un nouveau dispositif qui permet aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de « droit commun » en prenant mieux en compte le handicap

Vos questions...



nos réponses...





Vos prochains Webinaires...

29 Octobre 2020 à 11h

**Les aides Exceptionnelles de l'Agefiph « Spéciales COVID 19 » / Focus
Maintien dans l'emploi**

[S'inscrire](#)

12 Novembre 2020 à 11h

La réforme des Entreprises Adaptées

[S'inscrire](#)

17 Novembre 2020 à 11h

Réservé
aux
partenaires

**Les travaux des partenaires de la Charte maintien dans l'emploi en
Provence Alpes Côte d'Azur.**

[S'inscrire](#)

10 Décembre 2020 à 11h

L'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)

[S'inscrire](#)

HAND/ESCAPE DIGITAL

15 Novembre 2020

17 Décembre 2020

5 sessions / jour

[S'inscrire](#)



Vos prochains ateliers du Réseau des Référents Handicap

Ateliers
réservés aux
entreprises

2 Novembre 2020 à 14h/17h

ou

3 Novembre 2020 à 9h30/12h30

Ateliers RRH « Parole d'Experts : Handicap & Maintien dans l'emploi »

[S'inscrire](#)

Consultation #activateurdégalité

- ouverte à tous
- espace de débats et de réflexion pour accélérer l'inclusion des personnes handicapées.
- Quatre thèmes de concertation sont proposés :
 - ✚ Soutenir la recherche d'emploi
 - ✚ Soutenir l'engagement des employeurs
 - ✚ Faciliter l'accès à la formation
 - ✚ Accompagner la diversité des formes d'emploi



Pour contribuer au débat **avant fin Octobre**

<https://activateurdegalite.fr/>

Merci de votre attention !

Le 11/12 H de l'Agefiph PACA-Corse

Nous contacter
entreprises.paca-corse@agefiph.asso.fr